Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 39

Artikel: Publications officielles
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-248183

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique agricole

Exportation du bétail d'élevage dans les pays de l'empire d'Allemagne.

Le ministère de l'Intérieur de l'Empire d'Allemagne, en raison de l'extension prise par la fièvre aphteuse en Suisse, a cru devoir invité les gouvernements des Etats du Sud, y compris l'Alsace-Lorraine, à *interdire à partir du 15 septembre l'importation et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, porcine et caprine provenant de la Suisse.*

Le ministère a consenti toutefois à *autoriser exceptionnellement l'importation des bêtes d'élevage,* appartenant aux espèces bovine et caprine, que des agriculteurs voudraient importer pour leur propre usage ou que des marchands désireraient introduire ensuite d'ordres reçus par des agriculteurs ou des éleveurs et dont preuve devra être produite. L'importation aurait lieu aux *conditions* suivantes :

1. Il devra présenté à l'entrée un certificat d'origine et de santé, *rédigé en langue allemande,* n'ayant pas plus de 6 jours de date, dans lequel l'inspecteur du bétail de l'endroit ou le vétérinaire compétent aura déclaré, après avoir donné une description exacte de l'animal, qu'aucun cas de fièvre aphteuse n'est survenu au lieu de provenance et dans les communes avoisinantes depuis au moins 30 jours.

2. Preuve devra être faite que les animaux pendant le transport n'ont traversé aucune contrée dans laquelle la fièvre aphteuse règne, à moins que le transport dans l'intérieur de la Suisse n'ait eu lieu directement par chemin de fer.

3. Les animaux seront visités au bureau d'entrée par un vétérinaire allemand, lequel n'autorisera l'introduction que si la visite ne donne lieu à aucune présomption.

Il sera bon de prendre des renseignements auprès du bureau de la frontière allemande avant de procéder à l'exportation de bêtes d'élevage.

Berne, le 16 septembre 1898.

Direction de l'agriculture du canton de Berne.

LETTRE PATOISE

Ai y é longtemps qu'i seu à monde. I ai vu pésai bin des ouëres. Bin des tchaindgemens sont airrivais, dâ tiain nos boines véyïes dgens boyin di jus de biassons à temps des foinégeons et des mouëchons. Ai y aivai cent fois moins de boyous, d'ivroignes que mitenain. Cli crime contre lai societai était bin rai. An motrai à doigt les dgens que meujurint lai vië en souëtchain di cabairet.

D'où vint que sti crime social à veni che commun ? Ai me sanne que les gouvernemens en sont en grande paitchië lai case. Ai n'y é pe prou de lois po le réprimai.

Dain le véye temps, les péres de famille aivin seuls le droit de vôtai dain les aissembiais de commune. An ne payai lai gotte en piëpe un des votaint. Le vote était libre et sincère. Ce n'à pu dinche mitenain. An ne voyai djemais in soulon coutchië chu les bords de lai route ou derrië les bouëtchets. Les crimes, lai misére noire étin rudeman moins commun qu'à djoué d'ajeudeu. Eh bin ! I ne crain pe de le dire ç'a lai gotte qu'é aimoinai ste grande démoralisation dain note pays, ai pe les élections âchi.

Po y remédiai, an on publiai enne gazette contre l'alcool, an on fondai des sociétais de tempérance, de la bieuve crou, etc. Eh bin ! ces bés remédes ne sont pe prou fouës po airatai le mâ. I seu de l'aivis des médecins :

Es grands mâs, les grands remédes

Lai relidgion en a iun, main les boyou ain l'air de ne pu craire à bon Duë. Le gouvernement, que ne tolére pe le cathéchisme dain nos nos écoles catholiques, é l'air de pradgië ste même doctrine. Les tiuriës catholiques, les pasteurs protestants, que ne sont pe rationalistes sont vus d'in méchain l'œuye pai nos gouvernants de Berne. An ios voirait chouëre lai gouërdge. Donc, de cte sent li, point de remède. Diminuai le nombre des électeurs ? Ce n'à pu possibje à temps que nos sont. Que fâ-t'é faire ? Voici mon aivis :

An fait mitenain in hopitâ ai Bellelay po y rétropai les fôs. Qu'an yi aidjoutè enne section po les ivroignes. Ces-ci traivayerin le domaine, y maindgerin de lai soppe le maitin, à médi et le soi. Le pain, les pommates, les tchôs, les raives ne ferint pe défâ. De l'ave, ai y en é taint qu'ai fâ. Voili le régime di réfuge des boyous. Enne boine loi déterminerait cés qu'en dain profitai, et le temps qu'ai yi démouërerint.

I recommainde tchâdement ste boenne idée en nos dou conseillers d'Etat MM. Joliat et Gobat. Ai poyan tradure mon langaidge en ios collègues allemands. D'enne âtre sent, lai Confédération poirait veni en éde és cantons. Ce serait de soumettre à peuple lai révision des articles que fixan le prië de l'alcool. Ai farait simpjement dire que le prië de lai gotte à doubiai da le premië janvrië 1900. Les petés voires serint diminuai de moitië. Tot adrait meu. Le laissé, les cruchons, lai biëre, le cidre reparin fureur. Les cafés de tempérance en vârint de meu : lai misére des ménaidges, les crimes diminuerint. Ah ! si nos députais à conseil national velin s'occupaie de la tchose, ai poirin faire bin di bin chu soli. I praye M. Péteut de Môtië de s'en occupai.

In hanne que réflaichâ in pô.

Cote de l'argent

Du 21 septembre 1898

Argent fin en grenailles . . fr. 107.50 le kilo.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 37 du *Pays du Dimanche :*

140. QUESTION DE CHIMIE.

1° Pied de *m*armite	M	MIEL
2° Cœur d'*o*ie	I	
3° Queue d'une poê*l*e	E	
4° Tête de *l*apin	L	

141. MOT CARRÉ.

A T L A S
T I A R E
L A P I N
A R I E N
S E N N E

142. ÉNIGME

Sol (Sou).

143. MOT EN LOSANGE.

A
M U N
A U B E R
N E Z
R

Ont envoyé des *Solutions partielles :* MM. Ad. Perlet à Berne ; Trois devineurs de Boncourt ; Société des cors de chasse à Boncourt. Les tras pu drus et les pu louchtics du velaidge de Boncoé ; G. O. P. P. C. ; Deux violettes à Boncourt ; Rêveuse aux Sommêtres ; Tante Guiguitte et sa nièce à Porrentruy.

148. CHARADE

Mon *premier* est un mot qui veut qu'on se répète ;
Non jamais mon *second* ne saurait être cru.
Mon *tout*, un bon dessert heureusement complète,
On savoure par lui le vin du meilleur cru.

149. MOT CARRÉ.

Remplacer les X ci-dessous par des lettres de manière à former horizontalement et verticalement les mêmes mots dont les désignations suivent :

XXX Au touriste, Genève offrira mon *premier.*
XXX Mon *second* est, dit-on, une rare merveille.
XXX Et les sublimes vers de notre grand Corneille
Ont immortalisé le nom de mon *dernier.*

150. ÉNIGME.

On ne peut sans moi avoir de la grâce,
Car, lectieur, chez toi, rien ne me remplace.
Lorsque tu me vois, c'est sur une face,
Où l'hiver parfois me morfond, me glace.
Car, gros ou mince, quel temps qu'il fasse,
Je suis toujours nu et l'on ne me cache
Que lorsque je crache.

151. MOT EN LOSANGE.

Remplacer les X ci-après par des lettres de manière à obtenir les termes dont voici les définitions :

X	Se trouve dans jaune.
X X X	Lieu de réjouissance.
X X X X X	Patriarche célèbre.
X X X	Marque de chance.
X	Chef de Bethléem.

☞ Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir, *4 octobre.*

Publications officielles

Convocations d'assemblées

Breuleux. — Le 28 septembre à 2 h. pour nommer une institutrice à l'école inférieure, discuter des règlements de jouissance et d'organisation.

Cœuve. — Le 25 pour nommer la commission des prés, prendre une décision pour le partage des terrains communaux en culture, etc.

Courtételle. — Le 25 à midi pour discuter un règlement d'impositions communales, décider si la commune installera la lumière électrique.

Corban. — Le 25 à 3 h. pour passer les comptes et fixer les corvées.

Courrendlin. — Le 8 octobre à 1 h. pour nommer un institutrice, discuter un règlement d'organisation, etc.

Fahy. — Le 25 pour prendre une décision concernant le *Creux.*

Les Bois. (2e section). — Le 25 à 2 h. pour passer les comptes, nommer les autorités.

Vermes. — Le 25 à midi pour s'occuper des établissements de bienfaisance.

Courtedoux. — Le mercredi 28 à 8 h. du soir pour passer les comptes des caisses des pauvres et des écoles.

L'Editeur : Société typographique, Porrentruy.